ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Adopté

AMENDEMENT

N º 5448

présenté par Mme de Lavergne, rapporteure thématique

ARTICLE 62

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Ce rapport étudie notamment l'opportunité de fixer des taux différenciés en fonction des facteurs d'émission d'ammoniac des différents types d'engrais. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que le rapport remis par le Gouvernement au Parlement étudie l'opportunité de fixer des taux différenciés pour tenir compte de l'émissivité des engrais minéraux, comme le suggère l'étude d'impact du projet de loi.

L'urée et la solution azotée ont, en effet, un potentiel émissif d'ammoniac très supérieur à celui de l'ammonitrate, avec un facteur de 1 à 7.